

AR PREFECTURE

017-200041523-20210305-DEC83_2021-AU
Reçu le 05/03/2021

H A U T E



SAINTONGE

Marchés publics

Décision n° 83 / 2021

AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un avenant à la convention établie avec Calitom. Cet avenant contractualise les modifications de prestations de tri durant la période de confinement suite à la pandémie de Covid 19 et autorise la réalisation d'un avoir sur la facture de prestation de tri de janvier 2021 de – 5 733, 28 € HT.

Fait à Jonzac,
Le 05 MARS 2021

Le Président
Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex**

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**